

## LES PENSIONS

## LES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS—HAUSSE DE PENSION

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de pouvoir informer les députés que le gouvernement va présenter dès la rentrée un projet de loi tendant à prévoir des augmentations de pension aux fonctionnaires retraités et aux personnes à charge qui leur survivent.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Drury:** Comme je l'ai indiqué à la Chambre au cours des derniers mois, la question a fait l'objet d'une étude serrée. Les propositions que le gouvernement soumettra au Parlement se fondent sur un rapport qui m'a été présenté par le comité consultatif de la loi sur la pension du service public. Ce comité a examiné les propositions qui ont été faites au gouvernement en vue de l'établissement d'un régime contributoire spécial financé par les contributions du gouvernement et des employés. Le comité a conclu que ce régime, financé par apport égal du gouvernement et des employés, est possible comme méthode permanente de mise à jour des pensions payables aux fonctionnaires retraités en vertu de la loi sur la pension du service public.

Le programme comprendra les particularités suivantes:

a) A compter du 1<sup>er</sup> avril 1970, les pensions seront haussées par suite de l'application de pourcentages échelonnés de 2 p. 100 pour ceux qui ont pris leur retraite en 1969 à 42 p. 100 pour ceux qui ont pris la leur en 1952 ou auparavant. Ces pourcentages seront appliqués à la pension de base et à toute hausse accordée en vertu de la loi sur la mise au point des pensions du service public de 1959.

b) A compter de 1971, les pensions seront haussées chaque 1<sup>er</sup> janvier, conformément à la modification du pourcentage de l'indice de pension du régime de pensions du Canada, pourvu que la hausse maximum en vertu du régime reste à 2 p. 100.

c) Il n'y aura aucune limite imposée au montant de la hausse lorsque les augmentations de pourcentage seront appliquées.

d) Le taux de contribution du gouvernement et des employés est fixé à  $\frac{1}{2}$  p. 100.

• (5.00 p.m.)

A ce stade, je dois dire que, bien que la moitié des membres du comité consultatif fassent partie d'associations d'employés, le gou-

vernement a obtenu l'appui des représentants de tous les agents négociateurs sur ces propositions.

Dans le cas des retraités des forces canadienne ou de la Gendarmerie, la situation est quelque peu différente du fait que les membres de ces services peuvent toucher leur pleine pension plus tôt. Il sera proposé que dans leur cas, leur pension commence à être augmentée à 60 ans ou immédiatement, en cas d'invalidité causée par le service. Ceci serait comparable au traitement qui sera accordé à la majorité des fonctionnaires retraités qui peuvent prendre leur retraite à 60 ans. Les cotisations supplémentaires demandées aux membres des forces et au gouvernement seraient au même taux que pour les fonctionnaires.

La mesure législative proposée portera aussi sur les augmentations de pensions des députés retraités, sur d'autres régimes de pensions, en vertu, par exemple, de la loi sur la pension de retraite du Gouverneur général, sur certaines pensions autorisées par les lois de subsides et sur les régimes de pensions à l'intention du personnel recruté sur place à l'étranger.

Avec les réserves appropriées au sujet de la position particulière de la magistrature, les mêmes principes seront proposés pour le rajustement des pensions payables en vertu de la loi sur les juges.

Les augmentations de pensions et les nouvelles contributions sont censées entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1970.

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, certains vont certainement croire qu'il exige un Père Noël, sous une forme quelconque, à tout le moins. L'heure n'est pas à la controverse. Je sais qu'en général la nouvelle annoncée par le président du Conseil du Trésor (M. Drury) sera bien accueillie. Toutefois, même si l'heure ne se prête pas à la controverse, je crois qu'il convient de faire une ou deux remarques.

Premièrement, j'ignore la raison du retard impardonnable en l'occurrence. J'ignore ce qui a provoqué l'initiative; peut-être est-ce la mesure prise par le gouvernement de l'Ontario.

**Des voix:** Oh, oh!

**L'hon. M. Stanfield:** Si les vis-à-vis veulent vraiment que je me montre sévère, je le serai, mais je crois pouvoir ou devoir dire une ou deux choses. Si les vis-à-vis veulent bien